



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 867**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 7 avril 2025, la Ville de East Angus a adopté le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 867 – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE** ».

Le règlement numéro 867 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce deuxième jour de juillet 2025.

BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier